

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Je vous sou mets le dossier d'acquisition d'une bande de terrain de 100 mètres carrés environ nécessaire à l'élargissement de la rue Villon à Lyon 8°. Cette bande de terrain, sur laquelle sont édifiés divers bâtiments vétustes et inoccupés, est située 39 bis, rue Villon à Lyon 8° et est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 44 de la section BP.

Après négociations, les consorts Laurent, propriétaires de la parcelle, ont consenti à céder à la Communauté urbaine ce terrain au prix de 1 000 F le mètre carré, conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui pour une superficie de 100 mètres carrés environ correspond à un prix de 100 000 F.

Il a, de plus, été convenu que, lors des travaux d'élargissement de la voie, la Communauté urbaine prendrait en charge, outre les travaux de démolition et de rescindement, l'édification d'une clôture, le montant de ces travaux étant estimé à 200 000 F ;

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser, d'une part, à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir, d'autre part, à déposer, par la suite, un permis de démolir concernant les bâtiments édifiés sur le terrain enfin, de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer, par la suite, un permis de démolir concernant les bâtiments édifiés sur le terrain.

2° - La dépense correspondant à cette acquisition, d'un montant de 100 000 F environ, sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense correspondant aux travaux, d'un montant de 200 000 F environ, sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 210 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,